



Avis de Soutenance

Madame Clémence BENSA

Droit - EDSJP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Famille structurelle, famille fonctionnelle. Réflexion sur le travail prétorien d'adaptation de la notion de famille à travers la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour suprême du Canada.

dirigés par Monsieur Bertrand DE LAMY et Madame Marie-Claire BELLEAU
Cotutelle avec l'université "Université Laval" (CANADA)

Soutenance prévue le **lundi 03 décembre 2018** à 14h00
Lieu : 2, rue du Doyen Gabriel-Marty 31042 Toulouse Cedex 9
salle des thèses

Composition du jury proposé

Mme Marie-Claire BELLEAU	Université Laval	CoDirecteur de thèse
M. Bertrand DE LAMY	Université Toulouse 1 Capitole	CoDirecteur de thèse
Mme Michelle GIROUX	Université d'Ottawa	Rapporteur
Mme Françoise TULKENS	Université catholique de Louvain	Rapporteur
M. Dominique GOUBAU	Université Laval	Examineur
M. Lukas RASS-MASSON	Université Toulouse 1 Capitole	Examineur

Mots-clés : famille, cour européenne des droits de l'homme, cour suprême du canada, juge, interprétation,

Résumé :

Bien qu'universellement connue, la notion de famille ne fait pas l'objet d'une acception consensuelle. Les différentes sciences sociales, ainsi que les diverses branches du droit ne parviennent pas à s'accorder pour en donner une définition unanime. La famille présente également le paradoxe de relever de l'intime tout en dépendant de la sphère publique en ce qui a trait à sa reconnaissance et à l'exercice des droits qui en découlent. Ces dernières années, la notion de famille a subi l'influence grandissante des droits fondamentaux et de l'internationalisation des relations personnelles. Le droit, norme rigide et générale, semble éprouver des difficultés à appréhender la complexité et la variabilité des situations familiales. Dès lors, l'utilisation de notions floues par le législateur offre au juge un pouvoir important d'appréciation de ce qui constitue une famille. Dans ce contexte, l'étude comparée de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour suprême du Canada permet de mettre en exergue les éléments pris en compte par les juges au moment de se positionner dans un contentieux familial. Si l'élaboration d'une définition ne semble pas permettre de déterminer efficacement les contours de la notion de famille, l'utilisation d'un mécanisme semble, à l'inverse, offrir une approche plus souple du phénomène familial. Les variables au cœur du mécanisme utilisé dans cette étude sont au nombre de deux et correspondent aux multiples versants que peut regrouper une famille : un versant structurel, qui sera lui-même divisé en deux composantes, une juridique et une biologique, et un versant fonctionnel. Cette dichotomie permet de prendre en compte le réel et le complexe dans un domaine très évolutif. De plus, elle propose des clés de réflexion en invitant les juristes à penser la famille sans créer de liens de causalité entre les différents versants de la famille qui s'articulent constamment, se rencontrant souvent, s'opposant parfois.

